

Délibération n°220060

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA),

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 06/12/2022 Date d’Affichage : le 06/12/2022
Date de mise en ligne de la délibération : le 14/12/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA CREATION D’UN CITYSTADE ET D’UN PUMPTRACK

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération n°210067 du 13 décembre 2022, nous avons sollicité une subvention auprès de la Préfecture du Tarn au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la création d’un citystade et d’un pumptrack.

Nous n’avons pu finaliser le projet durant l’année 2022 et nous avons fait connaitre à la Préfecture, durant le dernier trimestre 2022, notre intention d’annuler cette demande de subvention pour la redéposer pour la DETR 2023.

Ce projet serait subventionnable au titre de la création d’équipements sportifs (taux : 20 à 50%)

Les devis obtenus sont les suivants :

- Citystade : 89 202 € HT (terrassement et création parking et chemin d’accès : 19 596 € HT + fourniture et pose du citystade : 69 606 €)
- Pumptrack : 82 456 € HT

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

>> Coût total HT : 171 658 €

- Demande de subvention DETR : 50% soit 85 829 €
- Part communale : 50% soit 40 033.50 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture du Tarn correspondant à 50% de la dépense, soit 85 829 au titre de la DETR 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la poursuite du projet.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 12 décembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Agnès BRU